

ACCUEIL > STRASBOURG

Maladie de Lyme: Deux Alsaciens devant le tribunal à cause de leurs méthodes alternatives

JUSTICE Pour leurs méthodes alternatives de diagnostic et de soin de la maladie de Lyme, Vivianne Schaller et Bernard Christophe ont de nouveau soulevé la question de sa prise en charge en France lors de leur audience en appel...

Bruno Poussard | Publié le 07/10/16 à 20h00 — Mis à jour le 07/10/16 à 20h28

0 COMMENTAIRE 0 PARTAGE WhatsApp Facebook Twitter Facebook Pinterest LinkedIn Print Email Bookmarks



À LIRE AUSSI



27/05/16 | SANTE
Le douloureux quotidien d'un malade de Lyme



07/10/16 | JUSTICE
Nouvelle audience en appel autour de la maladie de Lyme



Vivianne Schaffer et Bernard Christophe ont été jugés en appel à Colmar, ce vendredi 7 octobre 2016. — B. Poussard / 20 Minutes.

La [maladie de Lyme](#) est encore très méconnue. Mais l'[ancienne biologiste Vivianne Schaller](#) et l'[ancien pharmacien Bernard Christophe](#) sont-ils des « gourous » ou des « lanceurs d'alerte » ? C'est leurs méthodes de diagnostic et de soin jugées alternatives qui valent en tout cas à ces deux Alsaciens de comparaître [à la barre de la cour d'appel de Colmar, vendredi](#).

>> A lire aussi : **Alsace: Nouvelle audience en appel autour de la maladie de Lyme**

Au terme d'une longue journée d'audience, le procureur général a finalement demandé la confirmation de la peine de neuf mois de prison avec sursis [reçue en première instance \(en 2014\) par les prévenus](#), « qu'il faudrait peut-être plutôt qualifier d'apprentis sorciers que de chevaliers blancs », selon Christophe Mili.

Le plan national de lutte contre la maladie au-dessus des débats

Pour avoir utilisé des tests de dépistage de manière jugée abusive et commercialisé un médicament sans autorisation, [Vivianne Schaller \(au laboratoire homonyme\)](#) et [Bernard Christophe](#) (et son « antiseptique » [Tic Tox](#)) avaient été condamnés en

D'ACTU

< 1 SUR 2 >



première instance (en 2014) pour « escroquerie à l'assurance maladie » et « exercice illégal de l'activité de pharmacie », ainsi que pour complicité.

>> A lire aussi : Polémique sur la maladie de Lyme: prison avec sursis pour deux « lanceurs d'alerte »

S'ils ont fait appel, c'est qu'ils réfutent les arguments de culpabilité et jugent les sanctions disproportionnées. « Il n'y a jamais eu un seul un témoignage de victime de mon traitement », insiste notamment Bernard Christophe. Derrière l'argument de la santé publique, la prise en charge adaptée de la maladie a été questionnée, devant une vingtaine de membres d'associations.

Dans un contexte de prise de conscience publique récente de la maladie, [l'aboutissement fin septembre d'un plan national de lutte](#) (dévoilé par le ministère de la Santé) a également flotté sur les débats. « Je tire la sonnette d'alarme depuis 1995, je suis fier d'avoir lancé cette controverse scientifique en France », a ajouté Bernard Christophe.

>> A lire aussi : Le gouvernement s'engage à améliorer la lutte contre la maladie de Lyme

Des médecins spécialistes aux avis contraires appelés à témoigner

« Cette salle d'audience n'est pas une tribune, nous ne sommes pas dans un congrès mondial de spécialistes ni dans une association de malades », n'a cessé de répéter la présidente Catherine Lathelier-Lombard. Derrière les activités des deux professionnels de la santé, c'est pourtant la fiabilité du diagnostic et du traitement de [cette borréliose de Lyme](#) qui ont été discutés.

>> A lire aussi : **Le douloureux quotidien de Clément, atteint de la maladie de Lyme**

Médecins spécialistes aux avis divergents sur les soins à apporter à la maladie dans l'Hexagone se sont succédé à la barre, au cours du troisième procès des deux désormais retraités. Parfois avec véhémence. « Ce délire médiatique est en train de perturber le sommeil de nombreuses personnes, c'est une folie gravissime », s'est inquiété [le docteur hospitalier Pierre Kieffer](#), parlant même de « secte ».

Lorsque deux de ses confrères (Daniel Christmann et Benoît Jaulhac [du centre national référence des borrélioses](#)) ont parlé de « faux positifs » à propos des résultats plus élevés des diagnostics réalisés par [Vivianne Schaller](#), ce dernier, lui, s'est même insurgé contre ce qu'il juge comme « une ineptie et une fausse-route » : « Jamais je n'ai vu un seul des patients que j'ai traités se détériorer ».

>> A lire aussi : **Des personnes atteintes de la maladie de Lyme vont porter plainte contre l'Etat**

Y a-t-il un réel « problème de diagnostic » en France ?

A l'opposé, le médecin [Christian Perronne du CHU de Garches](#), en région parisienne, a lui rebondi sur le problème de santé actuel. « Il a été confirmé que [les tests Elisa](#) [les premiers utilisés] n'étaient pas très fiables. Il y a un problème de diagnostic aujourd'hui. Et des patients sont en grande souffrance. En médecine, il faut absolument garder l'esprit ouvert pour avancer. »

>> A lire aussi : **Maladie de Lyme: Une centaine de médecins dénoncent un «sous-diagnostic»**

Derrière la question concrète d'une éventuelle escroquerie à l'assurance maladie, le débat a pris du recul et une tournure technique. La maladie de Lyme est d'une grande complexité, [avec certains porteurs sérologiques qui ne développent pas forcément activement la pathologie](#). Où situer, alors, le diagnostic ?

Des interrogations en attendant la délibération

Ces désaccords entre experts soulèvent aussi des interrogations autour de la fiabilité et du calibrage des tests actuels (et notamment le seuil de diagnostic du fameux Elisa), ou encore le type et le nombre de souches recherchées. Ce que défendaient Vivianne Schaffer et Bernard Christophe, à travers une approche nouvelle. Mais là n'est pas le débat, aux yeux du ministère public.

« Se dire lanceur d'alerte est un peu choquant, a dénoncé le procureur Christophe

Mili. Et dénoncer business dont on est partie prenante, un peu savoureux. » Si la peine est confirmée comme demandé par le procureur, Vivianne Schaller et Bernard Christophe devraient respectivement rembourser 280.000 euros (à la sécurité sociale) et 10.000 de dommages et intérêts à l'ordre des pharmaciens. Le jugement a été mis en délibéré au 14 décembre.

Santé Justice Maladie Maladie de Lyme

UNE FAUTE ?

0 COMMENTAIRE

0 PARTAGE



Publicité

